

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt,
Le TROIS NOVEMBRE,
A 20 heures 30,
Le Conseil municipal de la Commune d'AZAY-LE-BRULE,
Dûment convoqué le 26 octobre 2020,
S'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François RENOUX, maire

Étaient présents : Louis-Marie MERCERON, Fabienne POUZET, Éric CUSEY,
Virginie FAVIER, Pascal LEFEVRE, Sylvie MOREAU,
François GUILLOT, Éric MILLET, Christelle GIRAUD,
Cécile THOMAS, Sandra DECOU, Pierre ABRIAT,
Karine VILLANNEAU, Manuella REAUTE et
Grégory BOUCROT

Étaient absents excusés : Catherine PINEAU qui a donné mandat à Éric CUSEY
Philippe GILBERT qui a donné mandat à Sandra DECOU

Absent : Thibault BONNANFANT

Avant de commencer la séance, monsieur le maire propose d'observer une minute de silence en hommage à Samuel PATY ainsi qu'aux victimes de Notre Dame de Nice.

Le quorum étant atteint, Monsieur le président déclare la séance ouverte.

Secrétaire : Sylvie MOREAU

Monsieur le président rappelle les titres du procès-verbal de la dernière séance et demande à l'assemblée s'il y a des remarques.
Monsieur le maire soumet au vote l'approbation du compte-rendu. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

- Remboursement des frais de garde d'enfants pour les conseillers municipaux
- Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel
- Renouvellement de la ligne de trésorerie
- Convention constitutive d'un groupement de commandes avec la communauté de communes Haut Val de Sèvre
- Conseil municipal de jeunes
- Minoterie BELLOT
- Présentation des rapports d'activités 2019
- Questions diverses :



1. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE GARDE D'ENFANTS POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX (délibération n° 2020-11-01)

Monsieur le maire informe l'assemblée que selon l'article L 2123-18-2 du code général des collectivités territoriales, les élus peuvent être remboursés des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation obligatoire, sur justificatif.

Une déclaration sur l'honneur doit être faite par l'élu du reste à charge, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu aura bénéficier par ailleurs.

En ce qui concerne les communes de moins de 3 500 habitants, le remboursement de ces frais peut ensuite être demander auprès de l'État par la commune.

Monsieur Grégory BOUCROT demande ce qu'il faut voter.

Monsieur le maire répond qu'il faut définir les modalités par délibération.

Madame Manuella REAUTE demande sur quel article on se base et pourquoi on ne prend pas en charge les frais de transport prévus par l'article L 2123-18-1 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Éric CUSEY répond que cela a été voté en début de mandat. Il précise que tout le monde n'est pas comme elle, à travailler dans les mutuelles, et avoir les moyens de prendre en charge les frais de garde d'enfants car certains élus sont au chômage.

Madame Manuella REAUTE réplique qu'il s'agit d'une attaque personnelle et qu'elle souhaite que cela soit noté dans le compte-rendu du conseil municipal. Elle demande à ce que toutes les délibérations prises par les mandats précédents soient fournies.

Monsieur Grégory BOUCROT demande si c'est à la demande d'un élu et pourquoi on n'étend pas la totalité des droits auxquels peuvent prétendre les élus.

Monsieur le maire répond que c'est effectivement à la demande d'un élu et qu'il va être revu les autres articles du décret.

Madame Cécile THOMAS répond que c'est elle qui a fait cette demande.

Madame Manuela REAUTE précise qu'il y a deux articles du code général des collectivités territoriales qui prévoient des remboursements de frais concernant les élus.

Par conséquent, le conseil municipal, par un vote majoritaire (16 voix pour et 2 abstentions), décide de prendre en charge les frais restant à charge de l' élu pour la garde d'enfants de moins de 16 ans, des personnes âgées, des personnes en situation de handicap, ou des personnes ayant besoin d'une aide personnelle dont la garde par les élus à leur domicile est empêchée par la participation obligatoire à un conseil municipal ou à une commission communale, sachant que le montant du remboursement ne peut excéder par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance, sur présentation :

- De la convocation,
- Du justificatif des personnes à charge (livret de famille, justificatif de domicile, attestation de handicap),
- De la déclaration auprès des organismes agréés, de la prestation des personnes intervenants (CESU ou URSSAF),
- De la déclaration sur l'honneur signée de l' élu du montant à charge réel, déduction faite de toute aide financière et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l' élu bénéficie.



2. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (délibération n° 2020-11-02)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée la délibération en date du 2 juillet 2019 régissant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. Cette indemnité se décompose en deux formes : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise versée mensuellement selon un montant maximum défini par le conseil municipal pour chaque cadre d'emploi, et le complément indemnitaire annuel versé en fin d'année sur les critères de la disponibilité, de la prise d'initiative et des qualités relationnelles de l'agent. Le montant de cette seconde indemnité est de 160 € versée en une seule fois en fin d'année, après les entretiens professionnels, au prorata du temps de travail de l'agent.

Monsieur le maire propose de porter le complément indemnitaire annuel à 200 €, afin de passer de 160 € brut à 160 € net. Pour rappel, les agents communaux ne bénéficient pas de treizième mois.

Madame Karine VILLANNEAU demande une explication concernant le fonctionnement du régime indemnitaire.

La fonction publique territoriale comprend trois types de catégorie du personnel communal :

- Catégorie A : personnel de direction (sur concours, examen ou à l'ancienneté)
- Catégorie B : personnel d'encadrement (sur concours, examen ou à l'ancienneté)
- Catégorie C : autre personnel (sans concours ou premier concours de la fonction publique)

Actuellement sur la commune d'Azay-le-Brûlé, il n'y a aucune catégorie A.

L'État a voulu mettre en place un régime indemnitaire unique pour toutes les catégories d'emploi et pour toutes les fonctions publiques (État, hospitalière et territoriale).

Le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEP) est fixé par délibération du conseil municipal après avis du comité technique du centre de gestion de la fonction publique territoriale des Deux-Sèvres (composé d'agents communaux et d'élus) et se décompose en deux catégories d'indemnité :

↳ L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

En ce qui concerne la commune, l'IFSE est attribué en fonction :

- Pour les fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :
 - . responsabilité d'encadrement
 - . responsabilité de projet
 - . ampleur du champ d'action
 - . responsabilité de formation d'autrui
- Pour la technicité, l'expertise, l'expérience ou la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - . connaissance
 - . complexité
 - . autonomie
 - . initiative
- Pour les sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
 - . vigilance
 - . valeur du matériel
 - . confidentialité
 - . relations externes

En fonction de ces critères les montants maximaux annuels sont fixés par cadre d'emploi, au prorata du temps de travail et versés ensuite mensuellement :

- | | |
|--|---------|
| - Secrétaire de mairie (rédacteur) | 6 000 € |
| - Médiateur culturel (animateur) | 5 000 € |
| - Instructeur des autorisations d'urbanisme
et agent administratif d'accueil
(adjoints administratifs) | 4 000 € |
| - Agent de surveillance du car scolaire
(agent spécialité des écoles maternelles) | 3 000 € |
| - Accompagnateur périscolaire (adjoint d'animation) | 4 000 € |
| - animateurs périscolaires (adjoints d'animations) | 3 000 € |

- Responsable du service technique et concepteur paysagiste (agents de maîtrise) 4 000 €
- Agent de maintenance polyvalent (agent de maîtrise) 3 000 €
- Tous les autres adjoints techniques 3 000 €

↳ Le Complément Indemnitaires Annuel

En ce qui concerne la commune, ce dernier est fixé à 160 € et est versé en une seule fois en fin d'année, après les entretiens professionnels, au prorata du temps de travail, selon les critères suivants :

- La disponibilité
- La prise d'initiative
- Les qualités relationnelles

Monsieur Pierre ABRIAT précise qu'il y a un certain nombre de problèmes dans la fonction publique territoriale. Dans les Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), il devient difficile de recruter du personnel qui préfère aller travailler dans le privé puisqu'il est mieux rémunéré.

Monsieur le maire répond qu'effectivement les services d'aide à la personne refusent des bénéficiaires par manque de personnel.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de porter le complément indemnitaire annuel à 200 € à compter de 2020.



3. RENOUELEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE (délibération n° 2020-11-03)

Monsieur le maire rappelle qu'actuellement, la commune bénéficie d'une ligne de trésorerie de 80 000 € auprès du crédit agricole dont l'échéance est le 6 novembre 2020.

Il a été demandé au crédit agricole, qui est la seule banque à avoir accepté d'accorder une ligne de trésorerie à la commune, de faire une proposition pour le renouvellement de la ligne de trésorerie. La proposition correspond à l'index Euribor 3 mois moyenné majoré de 1 %. Pour mémoire, il était majoré de 1,1 % l'année précédente. Les frais de dossier sont de 0,15 % du plafond de la ligne de trésorerie avec un minimum de 150 €, soit 150 € pour une ligne de trésorerie de 80 000 €. La commission d'engagement est de 0,15 % du plafond de trésorerie, soit 120 € pour le cas présent. Elle était de 240 € l'année précédente.

Monsieur le maire précise que la ligne de trésorerie a été utilisée il y a deux ou trois ans suite à un retard de versement de dotation.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide de renouveler la ligne de trésorerie de 80 000 € auprès du crédit agricole selon les conditions

proposées et autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier.

☺☺☺☺

4. CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE (délibération n° 2020-11-04)

Suite à la COVID-19, le port du masque est obligatoire pour le personnel communal et doit être fourni par la collectivité.

La communauté de communes Haut Val de Sèvre a recensé les besoins de masques des communes pour une durée d'un an afin de lancer un appel d'offres. En ce qui concerne la commune d'Azay-le-Brûlé, il faut environ 6 000 masques pour une année.

La communauté de communes Haut Val de Sèvre propose un projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de masques en tissu et chirurgicaux permettant à la communauté de communes d'être le coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre s'engage à contribuer à parts égales aux frais liés à la procédure de passation des marchés, sachant que le temps passé par la communauté de communes sera facturé 15 €/heure.

Madame Karine VILLANNEAU précise que ceux en tissu sont insupportables car trop épais, c'est donc de l'argent gaspillé.

Monsieur le maire précise que la commune fournit les enseignants en masque car l'éducation nationale ne leur en a pas donné. Il a également été acheté deux masques en tissu par enfant.

Monsieur Pierre ABRIAT remarque que la covid a entraîné une augmentation des produits.

Monsieur le maire répond que le prix des masques a réduit. Il informe que le masque à usage unique est plus sûr puisqu'il est renouvelé régulièrement.

Monsieur Louis-Marie MERCERON précise que l'Institut Médico-Éducatif de Villaine a acheté des masques au prix de 0,10 € l'unité.

Madame Manuella REAUTE demande s'il est logique que la communauté de communes facture sa prestation à parts égales auprès des communes adhérentes.

Monsieur le maire répond qu'effectivement cela sera réparti sur les 19 communes.

Le conseil municipal, par un vote unanime, accepte la convention constitutive d'un groupement de commandes telle qu'elle est présentée par la communauté

de communes Haut Val de Sèvre et autorise monsieur le maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Louis-Marie MERCERON, à signer tout document à intervenir concernant ce dossier, notamment la convention.



5. MODIFICATIONS ET AUGMENTATIONS DE CRÉDITS (délibération n° 2020-11-05)

Madame Fabienne POUZET rappelle à l'assemblée l'accident qui avait eu lieu dans la côte de Ricou l'année dernière qui a fait l'objet de deux expertises par les compagnies d'assurance. Il convient désormais de faire appel à un cabinet d'expertise pour la réalisation des travaux car le mur de soutènement est très endommagé. Une première estimation des travaux est évaluée à 70 000 €.

Monsieur le maire précise que plusieurs ajustements sont nécessaires pour :

- Assurer la maîtrise d'œuvre suite à l'expertise pour refaire le mur de Ricou suite au sinistre avec un camion l'année dernière pour 15 300 €,
- L'assurance des tivolis prêtés par la commune de La Crèche, lors de la manifestation de l'association sur la mucoviscidose, pour 100 €,
- Le forfait social de 20 % correspondant à la participation communale pour la retraite complémentaire des élus précédents, pour 1 500 €,
- Les indemnités de retard pour ce forfait auprès de l'Union de Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales (URSSAF) pour 300 €.

Ces modifications de crédits sont à prélever sur les dépenses imprévues.

En investissement, il convient de :

- Reverser la taxe d'aménagement de la SCI de Charnay (société SERAM pour le traitement de l'eau) de 2 300 € ainsi que Deux-Sèvres Aménagement (pour le centre aquatique) de 38 400 € auprès de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, que la commune a perçue,
- Prévoir 700 € pour l'acquisition d'une boulonneuse
- Aménager le parking de l'école d'Azay pour 22 000 € puisqu'il y a un souci dû au parking qui est enherbé.

Ces dépenses peuvent être compensées par les recettes de la taxe d'aménagement de 43 000 €, ainsi qu'une augmentation du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) de 1 000 €, et par la réduction des dépenses imprévues pour 19 400 €.

Monsieur Grégory BOUCROT demande si les travaux du parking de l'école maternelle peuvent être réalisés pour la fin de l'année sachant les délais des appels d'offres.

Monsieur le maire répond qu'en ce qui concerne les travaux de voirie, la commune a un marché public à bons de commande auprès de l'entreprise COLAS, et que par conséquent, les travaux pourront être réalisés pour la fin de l'année.

Le conseil municipal, par un vote unanime, décide les modifications et augmentations de crédits suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2158	Boulonnaise	700	10226	Taxe aménagement	43 000
2315	Parking école Azay	22 000	10222	FCTVA	1 000
10226	Taxe aménagement CdC	40 700			
020	Dépenses imprévues	-19 400			

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSE			RECETTE		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	-17 200			
6161	Assurance tivolis	100			
6226	Expertise ATEs Ricou	15 300			
6534	Forfait social FONPEL	1 500			
678	Pénalités retard URSSAF	300			

☺☺☺☺

6. CONSEIL MUNICIPAL DE JEUNES

Monsieur le maire rappelle qu'il avait été évoqué la mise en place d'un conseil de jeunes lors de la séance précédente et qu'il a assisté à une réunion à ce sujet à la communauté de communes Haut Val de Sèvre. Les communes sont entièrement libres quant à l'organisation d'un conseil de jeunes sur leur territoire.

Il propose donc de prévoir un groupe de travail qui sera suivi techniquement et administrativement par Amandine BAUDRY, agent communal.

Le groupe de travail est donc composé de Monsieur Pascal LEFEVRE, Madame Sylvie MOREAU, Madame Karine VILLANNEAU et Madame Manuella REAUTE.

Monsieur le maire précise que la commune de Saint-Martin de Saint-Maixent lui a remis un exemplaire de son règlement intérieur du conseil municipal de jeunes.

☺☺☺☺

7. MINOTERIE BELLOT

Monsieur le maire présente l'historique de la minoterie BELLOT suite aux demandes de permis de construire pour l'édification d'un silo à blé de 12 mètres ce qui a entraîné une augmentation de la capacité de production.

Par délibération en date du 30 août 2005, la commune d'Azay-le-Brûlé a émis un avis favorable sous les conditions suivantes :

- Engagement de Monsieur BELLOT qu'il ne dépassera pas les 50 000 tonnes de farine par an,
- Une convention de participation financière de 15 000 € par an pour l'entretien de la voirie a été signée entre la commune d'Azay-le-Brûlé et la minoterie BELLOT,
- Confirmation de la décision d'implanter un site d'accueil par la minoterie BELLOT dans la zone d'activité de l'Hommeraie,
- Examen, en liaison avec les services de la Délégation Inter-Services de l'Eau (DISE) des Deux-Sèvres de la question technique du rejet des eaux.

En 2014, il y a un nouvel arrêté préfectoral permettant l'augmentation de la capacité de production de la minoterie BELLOT à 75 000 tonnes/an.

Pour information, depuis 2009, la minoterie BELLOT a doublé le tonnage collecté et espère passer de 85 000 tonnes en 2016 à 100 000 tonnes.

Monsieur le maire précise qu'actuellement, il y a un arrêté municipal interdisant la circulation pendant les heures de passage des bus scolaires. Il est envisagé de passer à un arrêté préfectoral. Dans ce cas, les amendes émises par la gendarmerie seraient plus élevées.

En novembre 2006, une étude de faisabilité de désenclavement du site de Geoffret a été réalisée avec plusieurs scénarii. Il reste à définir qui va payer les travaux en fonction de ces divers scénarii, sachant qu'il convient de reclasser les travaux pour la côte de Ricou estimés à 1 100 000 €.

Monsieur le maire donne lecture du courrier que la minoterie BELLOT a adressé à la commune suite à la réunion qui a eu lieu le 14 octobre dernier.

Il précise également qu'il s'agit de la sécurité du village de Jaunay et que Madame la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres a précisé que la minoterie BELLOT devrait participer aux frais correspondant aux travaux à réaliser.

Madame Cécile THOMAS demande si la participation de 15 000 € par la minoterie BELLOT est réévaluée car sinon il faudrait la renégocier puisqu'elle est faible.

Monsieur le maire répond que la participation est fixe et qu'il préfère qu'il n'y ait aucune participation mais plutôt un financement par l'État.

Madame Sandra DECOU demande s'il peut être retenu le scénario correspondant à la déviation de Ricou avec la création d'une voie nouvelle, pour un coût estimé à 250 000 €.

Monsieur le maire répond qu'il s'agit de la proposition de la minoterie BELLOT.

Madame Sandra DECOU informe l'assemblée que les anciens de la commune lui ont précisé qu'il y avait un chemin via le Puisac qui rejoint la zone d'activité de l'Hommeraie.

Monsieur Louis-Marie MERCERON précise qu'il s'agit d'un chemin de randonnée et en aucun cas d'une voirie.

Madame Sylvie MOREAU rappelle qu'il avait été envisagé la création d'une plateforme à la sortie de Saint-Maixent-l'École pour permettre aux gros camions de se garer et que le transit jusqu'à la minoterie se fasse par des petits camions.

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il avait été proposé deux terrains sur la commune de Sainte-Eanne pour permettre son extension mais Monsieur BELLOT avait refusé car sentimentalement il ne lui était pas possible de construire le nouveau moulin ailleurs qu'à Geoffret.

Madame la secrétaire générale de la préfecture des Deux-Sèvres a précisé que si rien n'était fait, elle interdirait le passage des camions de 44 tonnes.

Monsieur le maire rappelle que la minoterie BELLOT fait du chantage à l'emploi et qu'elle désire que les collectivités financent leur route.

Monsieur le maire remet aux conseillers la présentation de l'historique de la minoterie BELLOT et précise que le courrier de cette dernière leur sera transmis par mail.



8. PRÉSENTATION DES RAPPORTS D'ACTIVITÉS 2019

Monsieur le maire présente le rapport d'activités 2019 de la communauté de communes Haut Val de Sèvre et précise qu'il est tenu à la disposition du public au secrétariat de la mairie.



9. QUESTIONS DIVERSES

9.1 DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le maire informe l'assemblée que la commune a été saisie de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner :

- Deux terrains bâtis, par monsieur GEOFFRET Jacques, sis à Fonvérines, cadastrés section AB n° 479 (pour partie) et 500 (pour partie), d'une superficie de 3 157 m² (pour partie), situés en zone UC du PLUi,
- Deux terrains bâtis, par monsieur et madame MOUCLIER Gilles, sis à Cerzeau, cadastrés section AV n° 227 et 317, d'une superficie de 1 406 m², situés en zone UC du PLUi,

- Cinq terrains bâtis, par madame MENANT Céline, sis au bourg d'Azay et au dessus des Vergers, cadastrés section AL n° 134, 135, 136, 145 et 146, d'une superficie de 9 955 m², situés en zones UC et A du PLUi,
- Un terrain bâti, par monsieur et madame ROUX Sylvain, sis au Clatreau, cadastré section AW n° 266, d'une superficie de 1 300 m², situé en zone UC du PLUi,

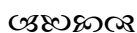
et qu'il a renoncé à faire valoir le droit de préemption de la commune sur les propriétés soumises au droit de préemption.



9.2 PRÊT DE TIVOLIS

Monsieur le maire informe l'assemblée que la pharmacie du Grand Chêne a sollicité la commune pour la mise à disposition de tivolis puisqu'elle va réaliser les tests pour la covid et cela permettrait de ne pas mettre en contact les patients de la pharmacie avec les personnes venant passer le test.

Une convention devra donc être réalisée pour la mise à disposition des tivolis et validée par le conseil municipal.



9.3 APPELS DES SÉNIORS

Monsieur Pascal LEFEVRE rappelle l'envoi d'un mail à l'ensemble des élus avec un lien pour réaliser un sondage des volontaires, concernant les appels à réaliser auprès des administrés de plus de 70 ans.

Ce sondage permettra de répartir le nombre d'appels à effectuer par village en fonction des élus volontaires. A ce jour, il y a 4 à 5 personnes volontaires pour un nombre d'appels estimés à 230. Il rappelle que les volontaires ont jusqu'au 15 novembre pour répondre.

Une fiche a été réalisée concernant le mode de fonctionnement sachant que le premier appel doit être fait avant la fin de l'année.

Monsieur Pierre ABRIAT demande le lieu à partir duquel l' élu devra effectuer les appels.

Monsieur Pascal LEFEVRE répond que les élus devront appeler les administrés à partir de leur domicile.

Monsieur Pierre ABRIAT demande comment se fera la prise en charge des frais téléphoniques.

Monsieur Pascal LEFEVRE répond qu'effectivement si l' élu a un forfait très faible, il faudra prévoir une organisation.

Madame Virginie FAVIER rappelle qu'il faut rester sur le principe du volontariat.

Monsieur Pierre ABRIAT répond qu'il s'agit uniquement d'une question et qu'il faut être objectif du début jusqu'à la fin.

Madame Manuella REAUTE pense qu'il peut être proposé à l' élu de venir téléphoner à la mairie.

Monsieur le maire précise que tous les élus bénéficient d'une box permettant les appels en illimité.

Monsieur Pierre ABRIAT précise qu'il pose la question pour des élus qui n'oseraient peut-être pas le faire.



9.4 RÉFÉRENT DANS LES VILLAGES

Madame Sylvie MOREAU demande s'il est possible de mettre un élu référent à disposition dans les villages pour aider les administrés qui auraient des difficultés à imprimer les attestations de déplacement pour la période de confinement ou tout autre besoin.

Monsieur le maire répond qu'il ne faut pas hésiter à prendre contact avec la mairie en cas de difficulté pour obtenir les attestations de déplacement.

Madame Sandra DECOU précise qu'il y en a dans les journaux.

Madame Sylvie MOREAU rappelle que des informations circulent sur facebook mais que tout le monde n'y a pas nécessairement accès.

Madame Christelle GIRAUD informe l'assemblée que l'association de parents d'élèves est également prête à apporter son aide à ce sujet.

Monsieur le maire répond qu'effectivement il a reçu un message en ce sens.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Délibérations n° 2020-11-01 à 2020-11-05